



**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 4 juillet 2022 à 19 h
Parc des Hirondelles - 10100, avenue Larose**

PRÉSENCES :

Madame Émilie Thuillier, Mairesse d'arrondissement
Madame Nathalie Goulet, Conseillère du district d'Ahuntsic
Madame Julie Roy, Conseillère du district de Saint-Sulpice
Monsieur Jérôme Normand, Conseiller du district du Sault-au-Récollet

ABSENCES :

Madame Effie Giannou, Conseillère du district de Bordeaux-Cartierville

AUTRES PRÉSENCES :

Monsieur Marc Cardinal, Directeur performance, greffe et services administratifs
Monsieur Gilles Côté, Directeur du développement du territoire
Monsieur Dominique Paquin, Directeur des travaux publics
Monsieur Jocelyn Gauthier, Directeur de la culture des sports des loisirs et du développement social
Madame Chantal Châteauvert, Secrétaire d'arrondissement

Ouverture de la séance

La mairesse d'arrondissement constate qu'il y a quorum et déclare la séance ouverte à 19 h 15.

10.01

Information par les membres du conseil d'arrondissement

La mairesse de l'arrondissement et les conseiller-ères abordent les sujets suivants :

- Madame Émilie Thuillier :
- Présente le dépliant promotionnel des activités et lieux d'intérêt, disponible dans différentes installations culturelles et sportives de l'arrondissement et sur Internet, et invite la population à profiter de l'été dans l'arrondissement.
 - Décrit le projet de centre communautaire et culturel de Cartierville sur la rue Grenet en précisant que l'immeuble, actuellement en transformation, accueillera plusieurs organismes communautaires du secteur ainsi que la maison du citoyen dès cet automne (20.03 et 20.04)
 - Explique qu'un budget de 215 k\$ sera voté pour assurer le verdissement des saillies de trottoirs (30.04).
 - Annonce la création d'un fonds de 100 k\$ cette année pour assurer les réparations ponctuelles dans les parcs de l'arrondissement (30.05).
- Madame Nathalie Goulet :
- Salue les personnes présentes et remercie les équipes qui ont permis de tenir cette séance dans le district du Sault-au-Récollet.
 - Souhaite un bon anniversaire à madame Thuillier et la remercie pour l'excellent travail accompli dans l'arrondissement.

Mentionne que la rencontre d'information tenue le 15 juin dernier pour informer la population concernant les différents travaux en cours au parc Ahuntsic a été un succès.

Décrit les travaux d'aménagement qui auront lieu au parc Zotique-Racicot, de la mi-juillet au début novembre, et qui sont très attendus par les familles du secteur (30.01).

Annonce un soutien supplémentaire de 55 k\$ à plusieurs organismes œuvrant auprès des jeunes en matière de sécurité urbaine afin de contrer les violences subies chez les jeunes (20.07).

Invite la population à profiter de l'été dans l'arrondissement grâce à l'offre d'activités culturelles, des plus étoffées, et à visiter les marchés d'été.

Madame Julie Roy :

Salue les personnes présentes, en ligne ou en personne, qu'elle est ravie de retrouver, une fois de plus, en ce mois de juillet.

Souhaite la bienvenue aux personnes qui ont nouvellement emménagé dans l'arrondissement en les invitant à consulter le site Internet de l'arrondissement, notamment pour connaître les horaires des collectes.

Annonce le retour de la Station Youville cet été et mentionne qu'il y aura de l'animation et des camions de cuisine de rue chaque semaine grâce à l'importante participation bénévole de la population du secteur, appuyée par l'organisme Solon.

Mentionne l'initiative Swing ton lunch à la Place Iona Monahan et les activités de la biblio mobile qui se rendra dans les parcs de l'arrondissement ainsi qu'à la Maison du monde.

Rappelle que les piscines, les pataugeoires et les brumisateurs du parc Henri-Julien sont ouverts jusqu'en octobre.

Explique que l'arrondissement a entrepris des démarches pour assurer l'ouverture de la section de jeux pour enfants du parc Saint-Simon cet été et ajoute que l'entrepreneur aura à payer des pénalités de retard.

Précise que le projet de saillies citoyennes vise des aménagements permanents, à 5 mètres des intersections pour permettre une meilleure visibilité aux intersections, et que l'entretien sera effectué par la population, appuyée par l'organisme Solon.

Monsieur Jérôme Normand :

Souhaite la bienvenue à la population du secteur et de l'arrondissement dans le parc des Hirondelles.

Fait le point sur l'avancement des travaux du secteur Sauvé du parc des Hirondelles, qui devraient se terminer au cours des prochaines semaines, et mentionne également les travaux projetés pour le secteur Fleury.

Annonce l'octroi du contrat des travaux pour sécuriser les abords de l'école Saints-Martyrs-Canadiens dans le cadre du programme de la ville centre (20.01).

Mentionne que le 7 juillet prochain sera inaugurée la première rue ludique de l'arrondissement, ce qui permettra à la population riveraine de fermer l'avenue du Sacré-Cœur, entre les boulevards Gouin et Henri-Bourassa, à certains moments déterminés (40.01), tout en précisant que, dans le cadre de ce projet, l'École de santé publique de l'UdeM collectera des données pour étudier l'impact de la pratique d'activités sur la santé des jeunes.

Annonce la programmation de Concerts Ahuntsic en Fugues pour cet été, qui inclura notamment sept concerts de musique de chambre.

Période d'intervention du public sur la demande de dérogation mineure

Aucune demande.

10.03

Correspondance et dépôt de documents

Aucun document.

10.04

Période de questions du public

À 19 h 36, la mairesse d'arrondissement annonce le début de la période de questions. Les personnes identifiées ci-dessous adressent des questions relatives aux sujets suivants aux membres du conseil d'arrondissement :

Personnes présentes :

Élie Abou-Jaoude	Sécurité des piétons et des cyclistes.
Geneviève Castonguay	Parc à chiens temporaire au parc Jean-Martucci.
Gilles Larocque	Évaluation de la population de l'arrondissement. Affectation des surplus et utilisation des réserves.
Alexandre Caron	Développement d'un accès cyclable sécuritaire au Marché Central.
Linda Luciano	Ajout de signalisation interdisant l'utilisation de barbecue dans le parc.
Ziegfried Greschner	Félicite les membres du conseil de tenir une séance dans le parc des Hirondelles. Désynchronisation des feux de circulation sur la rue Sauvé aux intersections achalandées.
Marie Barbeau	Partage de la chaussée auto/vélo et respect du code la route.
Silvana Cosentino	Partage de la chaussée auto/vélo et respect du code la route.
Bernard Bois	Ajout d'une poubelle, sur l'avenue Larose, devant la rue Sauriol. Absence de passage du balai mécanique depuis quelques semaines.
Cristina Cusano	Ajout de signalisation pour inciter le voisinage du parc des Hirondelles à respecter les horaires de collectes des déchets.
Brigitte Fleury	Poubelles l'hiver dans le parc des Hirondelles.
Virginia Rossini	Statistiques sur le nombre de contraventions données sur la rue Sauvé, entre la rue D'Iberville et l'avenue Larose. Ajout de signalisation supplémentaire aux intersections et traverses sur la rue Sauvé, le long du parc des Hirondelles.
Casey Gagné	Instabilité d'un poteau de signalisation de stationnement.
Mirella Bertone	Émondage des arbres sur la rue Sauvé devant le parc des Hirondelles.
Sylvie Bianco	Présence de trafic de stupéfiants dans le parc des Hirondelles.
Antonio Pizzuco	Utilisation de barbecue dans les parcs à proximité des résidences. Délai de traverse sur la rue Sauvé, à l'intersection de l'avenue Papineau.

Cristina DVissani	Partage des sentiers du parc des Hirondelles par les piétons et les cyclistes. Ajout d'un arrêt sur la rue Sauvé, à l'intersection de la rue J.- J. Gagnier.
Formulaire en ligne :	
Scott McKay	Bruit émanant de la clientèle du bar situé à l'intersection nord-ouest de l'avenue du Sacré-Cœur, près de la rue Fleury.
Zakaria El Rhazi	Vocation d'un terrain vacant.
Myriam Romanoff	Parc à chiens temporaire au parc Jean-Martucci.
Christian Mercier	Développement des pistes cyclables sur les rues Sauriol et Prieur.
Adam Coirazza	Parc à chiens temporaire au parc Jean-Martucci.
Annie Lamalice	Implantation d'une piste cyclable sur l'avenue Christophe-Colomb.
Daniel Tutino	Installation d'un broyeur à déchet.

Cette période de questions prend fin à 21 h 07.

10.05

Période de questions des membres du conseil

Aucune question.

10.06

CA22 09 0164

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 4 juillet 2022.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier
appuyé par la conseillère Nathalie Goulet

et résolu

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 4 juillet 2022, tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

10.07

CA22 09 0165

Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 7 juin 2022.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier
appuyé par la conseillère Julie Roy

et résolu

de considérer comme lu et ratifier le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 7 juin 2022.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

10.08

CA22 09 0166

Accorder un contrat à Construction Viatek inc. pour des travaux de mesures d'apaisement à l'école Saints-Martyrs-Canadiens (PSAÉ 2022) - Dépense totale de 615 127,17 \$, taxes incluses (contrat : 518 933,91 \$ + contingences : 51 893,39 \$ + incidences : 44 299,87 \$) - Appel d'offres public S-AC-2022-014 - 3 soumissionnaires / Imputation à la réserve développement (166 855,10 \$).

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Jérôme Normand

et résolu

1. d'accorder à Construction Viatek inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de mesures d'apaisement à l'école Saints-Martyrs-Canadiens (PSAÉ 2022), au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 518 933,91 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public S-AC-2022-014;
2. d'autoriser une dépense de 51 893,39 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 44 299,87\$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. de procéder à une évaluation du rendement de Construction Viatek inc.;
5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 70 % par le Service de l'urbanisme et de la mobilité et à 30 % par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.01 1228106002

CA22 09 0167

Accorder un contrat à Salvex inc. pour les travaux d'aménagement du parc Zotique-Racicot - Dépense totale de 1 655 472,78 \$, taxes incluses (contrat : 1 440 429,80 \$ + contingences : 144 042,98 \$ + incidences : 71 000 \$) - Appel d'offres public S-AC-2022-001 - 3 soumissionnaires / Imputation de 1 511 667,31 \$, net de ristournes, à la réserve pour fins de parcs.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Nathalie Goulet

et résolu

1. d'accorder à Salvex inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux d'aménagement du parc Zotique-Racicot, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 440 429,80 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public S-AC-2022-001;
2. d'autoriser une dépense de 144 042,98 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 71 000 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.02 1227189002

CA22 09 0168

Approuver le projet de convention à intervenir avec le Conseil local des intervenants communautaires de Bordeaux-Cartierville pour le prêt, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation du projet Maison de quartier au centre culturel et communautaire de Cartierville, situé au 12225, rue Grenet, pour la période débutant au moment de l'occupation des lieux par l'organisme et se terminant le 31 mars 2025.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Julie Roy

et résolu

d'approuver le projet de convention à intervenir avec le Conseil local des intervenants communautaires de Bordeaux-Cartierville pour le prêt, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation du projet Maison de quartier au centre culturel et communautaire de Cartierville, situé au 12225, rue Grenet, pour la période débutant au moment de l'occupation des lieux par l'organisme et se terminant le 31 mars 2025.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.03 1223060033

CA22 09 0169

Approuver les projets de convention à intervenir avec divers organismes communautaires de Bordeaux-Cartierville, pour le prêt de locaux administratifs et d'entreposage au centre culturel et communautaire de Cartierville, situé au 12225, rue Grenet, pour la période débutant au moment de l'occupation des lieux par l'organisme et se terminant le 31 décembre 2023, moyennant des redevances totalisant un montant annuel de 58 697,64 \$, excluant les taxes.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Julie Roy

et résolu

d'approuver les projets de convention à intervenir avec les organismes ci-après désignés, pour le prêt de locaux administratifs et d'entreposage au centre culturel et communautaire de Cartierville, situé au 12225, rue Grenet, pour la période débutant au moment de l'occupation des lieux par l'organisme et se terminant le 31 décembre 2023, moyennant des redevances totalisant un montant annuel de 58 697,64 \$, excluant les taxes :

Organisme	Montant
Centre d'action bénévole de Bordeaux-Cartierville	8 589,84 \$
Concertation Femme	9 192,72 \$
CLIC Bordeaux-Cartierville	6 027,96 \$
Entraide Bois-de-Boulogne	3 014,04 \$
Fédération sportive Salaberry	2 938,68 \$
Loisirs de l'Acadie de Montréal	8 137,80 \$

Prévention du crime Ahuntsic-Cartierville	6 103,32 \$
Table de concertation jeunesse Bordeaux-Cartierville	3 164,64 \$
AQDR Ahuntsic-Saint-Laurent	3 014,04 \$
Ville en vert	8 514,60 \$
Total	58 697,64 \$

de déposer ce montant conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.04 1223060032

CA22 09 0170

Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 190 000 \$ aux organismes Ville en vert (140 000 \$) et Société de verdissement du Montréal Métropolitain (SOVERDI) (50 000 \$) pour le renforcement de la canopée sur les sites privés et institutionnels, pour la période 2022-2023 / Approuver des projets convention à cet effet / Imputation à la réserve développement.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Julie Roy

et résolu

1. d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 190 000 \$ aux organismes ci-après désignés, pour le renforcement de la canopée sur les sites privés et institutionnels, pour la période 2022-2023 :
140 000 \$ Ville en vert
50 000 \$ Société de verdissement du Montréal Métropolitain (SOVERDI)
2. d'approuver les 2 conventions entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.05 1229132002

CA22 09 0171

Accorder un soutien financier spécial non récurrent de 251 900 \$ à Centre d'action bénévole de Bordeaux-Cartierville, pour la période de juin 2022 à mai 2025, dans le cadre du programme « Climat Municipalités 2 - Volet 2 » pour le projet « Système alimentaire Bordeaux-Cartierville : cultiver, cuisiner, composter » / Approuver un projet de convention à cet effet.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Julie Roy

et résolu

1. d'accorder un soutien financier spécial non récurrent de 251 900 \$ à Centre d'action bénévole de Bordeaux-Cartierville, pour la période de juin 2022 à mai 2025, dans le cadre du programme

- « Climat Municipalités 2 - Volet 2 » pour le projet « Système alimentaire Bordeaux-Cartierville : cultiver, cuisiner, composter »;
2. d'approuver la convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
 3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.06 1223060035

CA22 09 0172

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 44 465 \$ aux organismes Table de concertation jeunesse Bordeaux-Cartierville (24 465 \$) et Table de concertation jeunesse - Ahuntsic (20 000 \$), pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022, dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes 2022 / Accorder un soutien financier additionnel totalisant la somme de 8 351,76 \$ aux organismes suivants : Maison des jeunes de Bordeaux-Cartierville (4 500 \$) et Entre-Maisons Ahuntsic (3 851,76 \$), pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022, dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes 2022 / Approuver les projets de convention et d'addenda à cet effet (réf. : CA22 09 0050).

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Nathalie Goulet

et résolu

1. d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 44 465 \$ aux organismes ci-après désignés, dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes 2022, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux :

Organisme	Projet	Période	Montant
Table de concertation jeunesse Bordeaux-Cartierville	Laboratoire de codéveloppement	1 ^{er} janvier au 31 décembre 2022	24 465 \$
Table de concertation jeunesse - Ahuntsic	Un milieu plus concerté pour prévenir la violence commise et subie chez les jeunes ahuntsicois	1 ^{er} janvier au 31 décembre 2022	20 000 \$

2. d'accorder un soutien financier additionnel totalisant la somme de 8 351,76 \$ aux organismes ci-après désignés, dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes 2022, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux (réf. : CA22 09 0050) :

3.

Organisme	Projet	Période	Montant
Maison des jeunes de Bordeaux-Cartierville	Projet d'intervention ciblée	1 ^{er} janvier au 31 décembre 2022	4 500 \$
Entre-Maisons Ahuntsic	Intervention de milieu HLM jeunesse André-Grasset	1 ^{er} janvier au 31 décembre 2022	3 851,76 \$

4. d'approuver les conventions (2) et addenda aux conventions (2) entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.07 1223060005

CA22 09 0173

Accorder un contrat à 9190-8673 Québec inc. (Les Entreprises Roseneige) pour des services d'arrosage d'arbres et de réfection de cuvettes, pour l'année 2022 - Dépense totale de 601 693,37 \$, taxes incluses (contrat : 601 693,37 \$) - Appel d'offres public 22-19303 – 2 soumissionnaires.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Jérôme Normand

et résolu

1. d'accorder à 9190-8673 Québec inc. (Les Entreprises Roseneige), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des services d'arrosage d'arbres et de réfection de cuvettes, pour l'année 2022, aux prix de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public 22-19303;
2. d'autoriser une dépense totale de 601 693,37 \$, taxes incluses;
3. de procéder à une évaluation du rendement de 9190-8673 Québec inc. (Les Entreprises Roseneige);
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.08 1229525001

CA22 09 0174

Approuver la convention de services à intervenir avec Solon, pour le projet saillies citoyennes, pour la période du 4 juillet 2022 au 30 juin 2023 / Autoriser une dépense totale de 32 836,86 \$ taxes incluses.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Julie Roy

et résolu

1. d'approuver la convention de services à intervenir avec Solon, pour le projet saillies citoyennes, pour la période du 4 juillet 2022 au 30 juin 2023;
2. d'autoriser à cet effet une dépense totale de 32 836,86 \$, taxes incluses;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.09 1225027007

CA22 09 0175

Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1^{er} au 31 mai 2022.

Considérant qu'un rapport sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés doit être fait au conseil d'arrondissement conformément à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec;

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Julie Roy

et résolu

de prendre acte du rapport sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1^{er} au 31 mai 2022.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.01 1229298006

CA22 09 0176

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 250 \$ à différents organismes afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Julie Roy

et résolu

d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 250 \$, aux organismes ci-après désignés, afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités :

100 \$ Association musulmane du Canada (pour Centre communautaire Laurentien -
Marché de la grande journée des entrepreneurs)

150 \$ Association musulmane du Canada (pour Centre communautaire Laurentien -
Marché de la grande journée des entrepreneurs)

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.02 1224746006

CA22 09 0177

Accorder un soutien financier non récurrent de 1 000 \$ à Société pour la promotion de la danse traditionnelle québécoise (Espace Trad) afin de la soutenir dans la poursuite de ses activités.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Nathalie Goulet

et résolu

d'accorder un soutien financier non récurrent de 1 000 \$ à Société pour la promotion de la danse traditionnelle québécoise (Espace Trad) afin de la soutenir dans la poursuite de ses activités;

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.03 1223060036

CA22 09 0178

Affecter une somme de 215 000 \$ provenant de la réserve développement pour garnir et entretenir les saillies végétalisées en 2022.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Jérôme Normand

et résolu

d'affecter une somme de 215 000 \$ provenant de la réserve développement pour garnir et entretenir les saillies végétalisées en 2022.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.04 1229010001

CA22 09 0179

Affecter une somme de 100 000 \$ provenant de la réserve développement pour les travaux d'entretien et de réparation dans les parcs.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Julie Roy

et résolu

d'affecter une somme de 100 000 \$ provenant de la réserve développement pour les travaux d'entretien et de réparation dans les parcs.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.05 1225320007

CA22 09 0180

Accorder un soutien financier non récurrent de 900 \$ à Solon afin de le soutenir dans la poursuite de ses activités.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Julie Roy

et résolu

d'accorder un soutien financier non récurrent de 900 \$ à Solon afin de le soutenir dans la poursuite de ses activités;

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.06 1223060038

CA22 09 0181

Accorder un soutien financier non récurrent de 10 000 \$ à Centre de ressources éducatives et communautaires pour adultes (CRÉCA) pour le soutien à l'augmentation des coûts locatifs pour l'année débutant le 1^{er} juillet 2022 / Imputation à la réserve développement.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Jérôme Normand

et résolu

d'accorder un soutien financier non récurrent de 10 000 \$ à Centre de ressources éducatives et communautaires pour adultes (CRÉCA) pour le soutien à l'augmentation des coûts locatifs pour l'année débutant le 1^{er} juillet 2022;

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.07 1223060039

CA22 09 0182

Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, autoriser l'occupation du domaine public et édicter, selon le cas, des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons non alcooliques, l'utilisation de barbecues mobiles, l'installation de bannières et la fermeture de rues.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Jérôme Normand

et résolu

1. d'approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et autoriser l'occupation du domaine public sur les sites, aux dates et aux heures identifiés au tableau des événements publics joint à la présente résolution;
2. d'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur sur les sites, aux dates et heures identifiés audit tableau;
3. d'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons non alcooliques, sur les sites, aux dates et aux heures identifiés audit tableau;
4. d'édicter, en vertu du Règlement sur les parcs (R.R.V.M., chapitre P-3, article 20 paragraphe 3), l'ordonnance jointe à la présente résolution autorisant l'utilisation de barbecues mobiles alimentés au charbon de bois, au gaz propane ou tout autre combustible sur les sites, aux dates et heures identifiés audit tableau;

5. d'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274, article 521), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant l'installation de bannières sur les sites, aux dates et aux heures identifiés audit tableau;
6. d'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 8), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant la fermeture de rues sur les sites, aux dates et aux heures identifiés audit tableau.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.01 1223060037

CA22 09 0183

Autoriser le directeur de la direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à approuver la tenue d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour la période du 5 juillet au 5 septembre 2022 | Édicter des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcooliques ou non, de même que la consommation de boissons alcooliques, l'utilisation de barbecues mobiles, la tarification, l'installation de bannières et la fermeture de rues.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Nathalie Goulet

et résolu

1. d'autoriser le directeur de la direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à approuver, selon les critères prescrits au Guide des événements publics joint au dossier décisionnel, la tenue d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour la période du 5 juillet au 5 septembre 2022;
2. d'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, les dates et l'horaire des événements autorisés entre le 5 juillet et le 5 septembre 2022;
3. d'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non, ainsi que de consommer des boissons alcooliques selon les sites, les dates et l'horaire des événements autorisés entre le 5 juillet et le 5 septembre 2022;
4. d'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-3, article 20, paragraphe 3), l'ordonnance jointe à la présente résolution autorisant l'utilisation de barbecues mobiles alimentés au charbon de bois, au gaz propane ou tout autre combustible selon les sites, les dates et l'horaire des événements autorisés entre le 5 juillet et le 5 septembre 2022;
5. d'édicter, en vertu du Règlement concernant la tarification du domaine public (R.R.V.M. chapitre O-0.1, article 2.1), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant la tarification du domaine public selon les sites, les dates et l'horaire des événements autorisés entre le 5 juillet et le 5 septembre 2022;
6. d'édicter, en vertu du Règlement concernant les bannières (01-274, article 521), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant l'utilisation des bannières selon les sites, les dates et l'horaire des événements autorisés entre le 5 juillet et le 5 septembre 2022;
7. d'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant la fermeture de rues selon les sites, les dates et l'horaire des événements autorisés entre le 5 juillet et le 5 septembre 2022.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.02 1223060034

CA22 09 0184

Retirer 6 espaces de stationnement tarifés sur la rue Chabanel entre la rue Tolhurst et le boulevard Saint-Laurent et ajouter 6 espaces de stationnement interdits, excepté véhicules électriques en recharge, et ce, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1).

Considérant le remplacement des espaces de stationnement tarifé (parcomètres) par l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques;

Considérant le paragraphe 6 de l'article 4 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. chapitre C-4.1);

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Julie Roy

et résolu

Sur la rue Chabanel Ouest, entre la rue Clark et le boulevard Saint-Laurent, côté nord :

- de retirer 4 espaces de stationnement tarifé (parcomètre), soit 2 espaces face au 3, rue Chabanel Ouest, sur une distance de 12 mètres (AB293 et AB294) et 2 espaces face au 21, rue Chabanel Ouest, sur une distance de 12 mètres (AB296 et AB297);
- d'installer 4 espaces de stationnement interdit en tout temps, excepté véhicules électriques en recharge, soit 2 espaces face au 3, rue Chabanel Ouest, sur une distance de 12 mètres et 2 espaces face au 21, rue Chabanel Ouest, sur une distance de 12 mètres;

Sur la rue Chabanel Ouest, entre les rues Jeanne-Mance et Tolhurst, côté sud :

- de retirer 2 espaces de stationnement tarifé (parcomètre) face au 292, rue Chabanel Ouest, sur une distance de 12 mètres, à partir de l'intersection de la rue Tolhurst vers l'ouest (AB211 et AB212);
- d'installer 2 espaces de stationnement interdit en tout temps, excepté véhicules électriques en recharge, face au 292, rue Chabanel Ouest, sur une distance de 12 mètres, à partir de l'intersection de la rue Tolhurst vers l'ouest.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.03 1222932001

CA22 09 0185

Accepter la somme de 68 101,50 \$ que le propriétaire du terrain situé sur le côté est de la rue Séguin, entre le boulevard Henri-Bourassa Est et le boulevard Gouin Est, doit transmettre à la Ville en vertu du Règlement 17-055 relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Jérôme Normand

et résolu

d'accepter la somme de 68 101,50 \$ que le propriétaire du terrain situé sur le côté est de la rue Séguin, entre le boulevard Henri-Bourassa Est et le boulevard Gouin Est, doit transmettre à la Ville en vertu du Règlement 17-055 relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal.

de déposer ladite somme au fonds de compensations aux fins de parcs, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.04 1220424002

CA22 09 0186

Soumettre pour adoption par le conseil municipal, en vertu de l'article 130.3 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, un projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), et ce, afin d'agrandir un secteur d'affectation « grand équipement institutionnel » à même un secteur d'affectation « couvent, monastère ou lieu de culte » pour permettre l'aménagement d'un centre culturel et communautaire dans le bâtiment existant (12225, rue Grenet) - Lot 5 890 319 et partie du lot 5 890 320 du cadastre du Québec.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Julie Roy

et résolu

de soumettre pour adoption par le conseil municipal, en vertu de l'article 130.3 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, un projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), et ce, afin d'agrandir un secteur d'affectation « grand équipement institutionnel » à même un secteur d'affectation « couvent, monastère ou lieu de culte » pour permettre l'aménagement d'un centre culturel et communautaire dans le bâtiment existant (12225, rue Grenet) - Lot 5 890 319 et partie du lot 5 890 320 du cadastre du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.06 1191066011

CA22 09 0187

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser, pour l'immeuble portant le numéro 10293-10295, avenue Papineau (1826-1828, rue Fleury Est), l'occupation d'une partie du bâtiment à des fins de microbrasserie artisanale - Lot 2 494 335 du cadastre du Québec - Zone 1439.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Jérôme Normand
et résolu

d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 132.1 (usages autorisés dans une zone), 180 (commerce et logement sur un même niveau supérieur au rez-de-chaussée) et 257 (logement et usage de la catégorie I.4 dans le même bâtiment) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuñtsic-Cartierville (01-274), une résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'emplacement identifié comme étant le lot 2 494 335 du cadastre du Québec et portant le numéro 10293-10295, avenue Papineau (1826-1828, rue Fleury Est), l'autorisation d'occuper une partie du bâtiment à des fins de microbrasserie artisanale, aux conditions suivantes :

- l'aménagement intérieur et extérieur doit être substantiellement conforme aux plans de l'annexe A;
- aucun entreposage extérieur n'est autorisé sur le terrain.

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant son entrée en vigueur. Si ces délais ne sont pas respectés, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plans numérotés A-100, A-101, A-102 et A-200, datés du 16 février 2022, préparés et scellés par Shanie Jalbert Bossé, architecte, et estampillés par la Direction du développement du territoire le 19 avril 2022.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.07 1229141003

CA22 09 0188

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser une pharmacie d'une superficie maximale de 1 900 mètres carrés pour le bâtiment projeté qui portera le numéro 50, rue Fleury Est - Lot 6 313 750 du cadastre du Québec - Zone 1305.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Nathalie Goulet

et résolu

d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 179 (prolongement d'un établissement au-dessous du rez-de-chaussée) et 197 (superficie maximale d'une pharmacie) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), une résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'immeuble projeté sur le lot 6 313 750 du cadastre du Québec qui portera le numéro 50, rue Fleury Est, l'autorisation d'aménager l'établissement à des fins de pharmacie d'une superficie maximale de 1900 mètres carrés, à la condition suivante :

- les livraisons doivent s'effectuer du lundi au vendredi inclusivement entre 8 h et 18 h.

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débiter dans les 36 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.08 1221066002

CA22 09 0189

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un premier projet de résolution visant à autoriser, pour l'immeuble portant le numéro 333, rue de Port-Royal Ouest, la transformation et l'occupation d'un bâtiment industriel de deux étages en un bâtiment commercial de quatre étages aux fins de centre d'art (catégorie C.4) - Lot 1 488 643 du cadastre du Québec - Zone 1293.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Julie Roy

et résolu

d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 12.1 et 12.2 (hauteur en étage d'un bâtiment) articles 50.1 (implantation selon les marges prescrites) et 132.2 (usages prescrits dans une zone) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) et les articles 6 (hauteur d'une clôture) ainsi que 15 et 17 (matériaux d'une clôture) du Règlement sur les clôtures (C-5), un premier projet de résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'emplacement identifié comme étant le lot 1 488 643 du cadastre du Québec et portant le numéro 333, rue de Port-Royal Ouest, l'autorisation de transformer et d'occuper le bâtiment industriel de deux étages en un bâtiment commercial de quatre étages servant aux fins de centre d'art (lieu de production et de diffusion artistique) - catégorie d'usages C.4 (classe d'occupation C), aux conditions suivantes :

- l'implantation, la volumétrie et la hauteur du bâtiment doivent être substantiellement conformes aux indications et plans de l'annexe A;
- l'aménagement et l'occupation des espaces intérieur et extérieur doivent être substantiellement conformes aux indications et plans de l'annexe A;
- l'usage « restaurant-café, avec débit de boisson alcoolique » sera autorisé seulement à titre d'usage accessoire au centre d'art.

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débiter dans les soixante (60) mois suivant son entrée en vigueur. Si ces délais ne sont pas respectés, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Extraits (dix pages) du document intitulé « 333 Centre d'art Battat », préparé par Atelier Barda & Foraine, datés du 14 juin 2022 et estampillés par la Direction du développement du territoire le 16 juin 2022.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.09 1229141009

CA22 09 0190

Refuser d'approuver, en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), la réalisation d'une entrée charretière pour permettre l'aménagement d'un stationnement sur le terrain de l'immeuble portant le numéro 2086, boulevard Gouin Est - Lots 1 745 009, 1 745 010 et 1 741 834 du cadastre du Québec - secteur patrimonial de l'ancien village du Sault-au-Récollet - Parcours riverain - Demande de permis 3003114297.

Considérant que la préservation de la haie de cèdres et le maintien du jardin dans son état actuel renforcent les caractéristiques paysagères du site et constituent un écrin de verdure pour le bâtiment;

Considérant que l'aménagement d'un stationnement à même le sol gazonné peut être dommageable pour le système racinaire des deux arbres matures situés à proximité de l'emplacement envisagé;

Considérant que le stationnement n'est pas un véritable enjeu sur l'avenue De Lorimier;

Considérant qu'il y a déjà une entrée charretière sur le boulevard Gouin;

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Jérôme Normand

et résolu

Refuser d'approuver, en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), la réalisation d'une entrée charretière sur l'avenue De Lorimier pour permettre l'aménagement d'un stationnement sur le terrain de l'immeuble portant le numéro 2086, boulevard Gouin Est.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.05 1229296003

Affaires nouvelles

Aucun document.

70.01

Levée de la séance

Tous les points inscrits à l'ordre du jour ayant été traités, la séance ordinaire du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville du lundi 4 juillet 2022 est levée à 21 h 19.

70.02

Émilie Thuillier (S)

Mairesse d'arrondissement

Chantal Châteauvert (S)

Secrétaire d'arrondissement